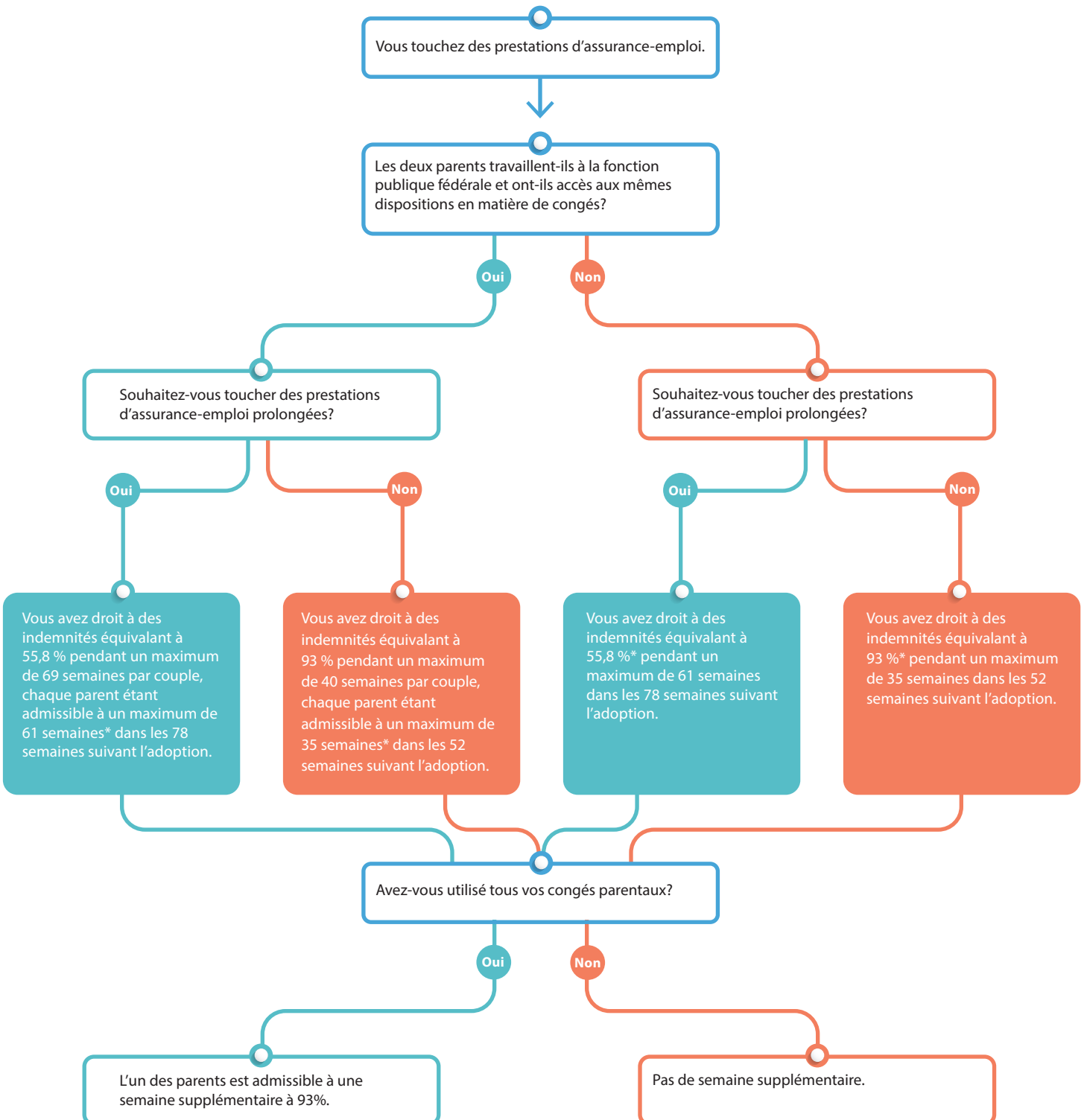


Adoption de l'A.-E.

Veillez utiliser ce schéma de processus conjointement avec les dispositions de votre convention collective qui concernent les congés.



* Après une semaine de délai de carence, indemnité équivalant à 93 % pour un congé standard, et à 55,8 % pour un congé prolongé.